



# Le droit d'auteur et la science ouverte

## FICHE COURTE

 [Lien vers la fiche détaillée](#)

**Nota bene** : Cette fiche ne s'intéresse qu'aux objets susceptibles d'être saisis par le droit d'auteur, c'est-à-dire, ici, aux publications scientifiques.

Les **données de la recherche** n'ont pas le même régime juridique.

### Le droit d'auteur



Le droit d'auteur s'intéresse à toutes les oeuvres littéraires et artistiques.

Il tend à ce que leur circulation soit maîtrisée, dans le but d'éviter la contrefaçon.

- ➔ Les chercheurs **conservent leurs droits d'auteur**
- ➔ il n'y a **aucune transmission de ces droits** à leur employeur

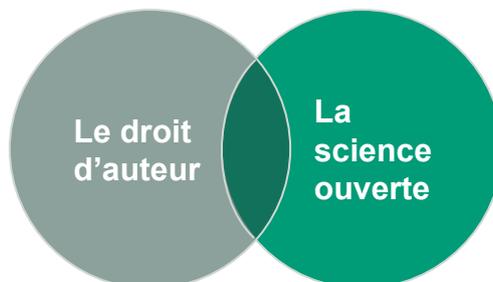
### La science ouverte



La science ouverte concerne les travaux scientifiques uniquement.

Elle tend à ce que leur circulation soit généralisée, afin de diffuser la connaissance plus largement.

- ➔ La Loi pour une République numérique introduit une **permission** et une **incitation** (pas une obligation) ...
- ➔ pour la **diffusion** de la **version "auteur acceptée"** sous un ensemble de conditions précisées



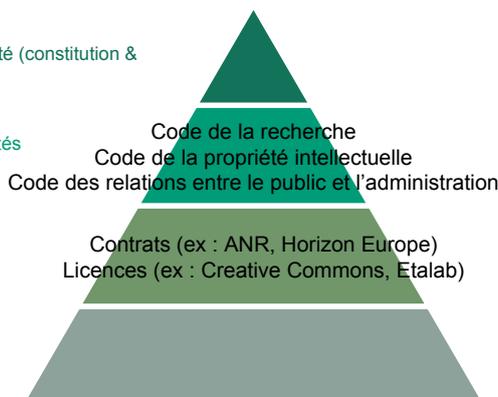
- ▶ **Certains programmes et financeurs de la recherche** - ANR, ERC notamment - imposent des **obligations de diffusion en accès ouvert**.
- ▶ Ces conditions sont précisées dans l'accord de financement, *par exemple* : **obligation de diffuser tous les types de publications issues du projet de recherche sans embargo (i.e. immédiatement)**.

1 – Bloc de constitutionnalité (constitution & textes associés)

2 – Bloc de conventionnalité (traités internationaux, européens)

3 – Bloc législatif (lois organiques, lois ordinaires, ordonnances)

4 – Bloc réglementaire (décrets, arrêtés)



*Pyramide des normes : le droit d'auteur & la science ouverte*